

Monsieur Julien Denormandie
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Tourniac, le 19 janvier 2021

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 09 83 27 14 75

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : ladonne@syndicat-animaleries.org

Monsieur le Ministre,

Au moment où la proposition de loi n° 3661 visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale rectifiée, vient en discussion à l'Assemblée nationale nous souhaitons vous faire part de notre opposition à bien des dispositions envisagées, tant au texte originel qu'à la masse d'amendements déposés.

A titre préliminaire, je tiens à informer le Ministre que vous êtes que notre demande à être entendu lors des travaux préparatoires menés par le député Loïc Dombreval (cf. échange de mails en pièce jointe) n'a pas été acceptée, ce qui augure bien mal de la nécessaire connaissance d'un secteur professionnel que, malheureusement, bien nombre d'élus ignorent voire, méconnaissent et ce, malgré la qualité de vétérinaire du député.

L'organisation que je préside regroupe de nombreux acteurs du secteur professionnel (éleveurs, animaleries, jardineries, grossistes, transitaires, établissements d'enseignement agricole privés, etc) et défend leurs intérêts dans le respect des législation et réglementation existantes.

Nous n'entendons pas participer à une campagne de pétitions qui ne sert à rien car il y aura toujours plus de personnes peu ou non concernées à se mobiliser pour une cause pour laquelle elles sont désinformées, voire instrumentalisées par des associations prétendument de protection animale que de professionnels dont c'est le quotidien. Sous couvert associatif et philanthropique ces associations ou fondations réalisent de véritables opérations commerciales en concurrence directe avec les éleveurs et les magasins et ce, sans aucune fiscalité.

Forts de la teneur des propos tant de votre prédécesseur, Didier Guillaume, en janvier 2020 que des votre en septembre 2020 sur *Radio classique* ou dans votre entretien au



journal *Le Parisien*, fin décembre 2020, nous espérons que vous saurez tenir cette ligne de bon sens issue de la loi du 6 janvier 1999.

A titre volontaire nous proposons déjà à nos adhérents d'aller au-delà des prescriptions réglementaires afin que les acquéreurs de carnivores domestiques signent un document qui atteste de la remise des documents obligatoires (certificat vétérinaire et notice d'information, notamment) mais soient informés contre signature de la conduite à tenir en matière de soins (vaccination, traitement antiparasitaire, traitement vermifuge, etc.).

Quoi qu'il en soit et quelles que soient les mesures tant légales que réglementaires qui seraient prises par les pouvoirs publics, aux yeux de certains elles ne seraient jamais suffisantes.

Pour une raison évidente, les professionnels qui engagent des capitaux n'ont aucun intérêt direct ou indirect de maltraiter des animaux, ce qui leur ferait perdre de la valeur. Par principe, nous ne sommes pas opposés à des évolutions du dispositif réglementaire, celle mentionnée à l'article 1 de la proposition de loi nous apparaissant acceptable sous réserve des dispositions qui seraient prises par décret.

Nos demandes anciennes et réitérées quant à obtenir des statistiques sérieuses sur les abandons de chiens n'ont jamais été satisfaites. Pourtant, les obligations qui pèsent sur les professionnels, identification, notamment, devraient permettre de savoir que les abandons ne concernent que rarement des professionnels. Si de telles mesures devaient être prises, nul doute que le commerce clandestin, déjà mis en lumière en 2000 par le professeur Yves Legeay dans son rapport et qu'il qualifiait de "nébuleuse", ferait florès.

Nous espérons que le gouvernement, au-delà de luttes partisans, saura maintenir une politique à long terme qui ne stigmatise pas les professionnels nécessaires au maintien de connaissances cynotechniques, notamment.

Nous contestons vivement les mesures qui tendent :

- à limiter la taille des élevages ;
- à augmenter l'âge à partir duquel des animaux peuvent être cédés ;
- à restreindre la possibilité de vente des animaux de compagnie alors que les professionnels ont dû se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014, lequel a engendré des frais non encore amortis.

Nous nous opposons également à des dispositions nouvelles de transparence alors que celles qui existent aujourd'hui sont quotidiennement bafouées sans que les services déconcentrés de l'Etat que nous saisissons régulièrement ne s'en émeuvent.

En effet, aucune étude sérieuse autre que celles véhiculées par des associations dites de protection animale qui se contentent d'exciper des chiffres frelatés, confondant le commerce international illégal et le commerce légal, par exemple.

L'insistance d'associations et fondations à réglementer plus durement voire interdire des activités consacrées par la réglementation est de nature à encourager l'économie souterraine, ce que nous constatant quotidiennement. Il ne faut pas succomber à cette phobie contreproductive et qui conduira à toujours plus d'exigences. Il convient de

préciser que ces structures n'hésitent pas à tromper la population en laissant croire que nos métiers seraient exercés en l'absence de toute réglementation ce qui, bien entendu, est totalement erroné.

Je profite de cette occasion pour m'étonner que la mission initiée par la COPERCI en 2009 et menée par les docteurs vétérinaires Annie Eliez-Quilleret, Jean-Jacques Courtant et Patrick Bénard (malheureusement décédé en mars 2010), par lesquels nous avons été auditionnés à deux reprises, n'ait pas rendu de rapport ou que ce dernier n'ait pas été porté à notre connaissance. La volatilisation d'initiatives ministérielles sérieuses porte à mes yeux une inquiétude majeure dans laquelle on ne peut que croire à des interventions de nature à ne pas pouvoir proposer des solutions qui n'auraient l'heur d'agréer certains groupes de pression y compris, peut-être, en interne, situation que j'ai eu à vérifier, à déplorer et qui, fort heureusement, a favorablement abouti après saisine du Cabinet, au sujet du transport des animaux.

Déjà, la récente décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2020 relative à l'annulation de dispositions issues du décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, porté par le ministère chargé de l'environnement, pour les établissements qui détiennent des chiens de plus de quatre mois, rubrique n° 2120. Il est regrettable qu'une mesure qui desserre un étau réglementaire, discuté avec les organisations professionnelles depuis 2006 soit ainsi balayée d'un revers de main, ouvrant ainsi la porte à des activités illégales comme à chaque fois qu'une couche de prohibition est instaurée. Les associations qui ont porté ce recours devant cette juridiction auront, un jour, pour paraphraser Bossuet à *se plaindre des effets dont ils chérissent les causes*.

Il est notoire que la présence des animaux de compagnie dans les foyers français est de nature apporter un soutien émotionnel aux enfants, aux personnes isolées ou dépendantes et certaines des mesures envisagées auraient pour conséquence d'assécher un tissu amateur et professionnel avec les dégâts sociaux induits ainsi que l'incidence sur les recettes fiscales du pays.

Je me tiens à la disposition des personnes auxquelles vous délègueriez l'analyse de ce courrier et la recherche d'arguments plus précis, si besoin était.

Espérant que vous n'accepterez pas que des mesures totalement injustifiées soient prises au nom d'un gouvernement qui entend faire œuvre de rationalité, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Luc LADONNE,
Président

